

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2886
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

MESURES DE SÉCURITÉ - INTERDICTION D'HABITER DANS L'IMMEUBLE 5 RUE HENRI DUNANT - 50100

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-085-FG en date du 29 avril 2024 portant traitement d'une insalubrité liée à des dangers dans un immeuble sis 5 rue Henri Dunant sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, visant entre autre le code de la santé publique et notamment les articles L1331-22 à L1331-24,

Vu le procès-verbal de l'Equipe Communale d'Hygiène en date du 16 juillet 2024 constatant la coupure de l'électricité dans le bâtiment rendant impossible la jouissance des logements,

Considérant le danger au sens de l'article L 511-19 du code de la construction et de l'habitation, l'immeuble présentant toujours des désordres portant atteinte à la santé et à la sécurité physique des occupants et des tiers, engendrant les risques sanitaires et accidentels notifiés dans l'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 susvisé,

Considérant l'occupation de trois logements dans ce bâtiment et qu'il convient donc de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité publique, y compris celle des locataires,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2024-85-FG du 29 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'immeuble sis 5 rue Henri Dunant – Cherbourg-en-Cotentin sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, parcelle cadastrée n°280 section 000BC qui appartient selon nos informations à ce jour en propriété à Monsieur Jacquy SEGURA, né le 01//1945 à Eygalière (13), aujourd'hui décédé, dont l'étude notariale Chevalier-Wyndham-Jones, sis 86A rue de la Paix – Cherbourg-en-Cotentin sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, est mandataire désigné en charge de la succession, est interdit à l'habitation et à toute utilisation suite à la coupure électrique qui a eu lieu le 04 juillet 2024 à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à la mainlevée de celui-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire mentionné à l'article 1^{er} et/ou les ayants droits doivent s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, électricité) de l'immeuble interdit d'habitation. Le mandataire et/ou les ayants droits devront transmettre à la municipalité de Cherbourg-en-Cotentin une attestation de la coupure des fluides de l'intégralité de l'immeuble et de la fermeture de l'accès des ouvrants, dans un délai de 30 jours ouvrés, ainsi que tout document écrit attestant de la nécessité à accéder à l'immeuble (par mail à ech@cherbourg.fr ou par voie postale à Equipe Communale d'Hygiène – 10 place Napoléon – 50100 Cherbourg-en-Cotentin).

ARTICLE 3 – L'accès à l'immeuble ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité et des travaux, ainsi qu'aux locataires de droit pour reprendre possession de leurs effets.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié au mandataire chargé de la succession ainsi qu'aux locataires. Il sera également affiché sur les lieux concernés.

ARTICLE 5 – Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement après réception de l'arrêté en Sous-Préfecture et accomplissement des formalités de publicité

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**